



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

titres de séjour

Question écrite n° 11382

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de certains étrangers en attente de régulariser leur situation. Une des conditions préalables à l'obtention d'un titre de séjour est une visite médicale accompagnée d'un certain nombre d'examens destinés à connaître précisément l'état de santé du demandeur. Ces examens ont des coûts très élevés que certains de ces étrangers ne peuvent pas assumer. Ils se présentent donc souvent dans les centres communaux d'action sociale afin de leur demander de prendre en charge le coût de ces examens. Or, ces centres, dont la vocation n'est pas de financer de tels coûts, ne peuvent accéder à ces demandes. Il lui demande donc de lui préciser vers quels centres ou organismes ces étrangers peuvent être dirigés afin de résoudre ces problèmes.

Texte de la réponse

Les étrangers bénéficiaires d'un titre de séjour dans le cadre de l'application de la circulaire du 24 juin 1997 se rendent dans les délégations régionales de l'office des migrations internationales (OMI) pour passer une visite médicale. Cette visite médicale, destinée à l'origine à déterminer l'aptitude ou l'inaptitude au travail, a évolué vers la prévention. Elle permet d'établir un bilan de santé dans un double objectif de santé individuelle et de santé publique. C'est à l'occasion de cette visite que les bénéficiaires acquittent une redevance forfaitaire dont le montant est fixé à 1 050 F pour une personne isolée et à 1 750 F pour une famille. Cependant, c'est fort abusivement que cette somme est considérée comme le paiement de cette visite. En effet, l'intervention de l'office dans cette opération ne se limite pas à l'organisation des visites médicales. L'office assure également l'accueil en préfecture et un premier « diagnostic social ». En outre, l'office est chargé de la mise en oeuvre de l'aide à la réinsertion. C'est ainsi que l'office a été chargé de mettre en place ou de renforcer des cellules d'accueil dans 15 préfectures afin d'informer et d'aider les étrangers à la constitution de leur dossier, de les renseigner sur l'état d'avancement de leur demande et sur les pièces supplémentaires à fournir éventuellement. Pour assurer cet accueil, l'office a recruté 75 agents supplémentaires à partir du mois de juillet 1997. Il est également apparu nécessaire de proposer aux bénéficiaires qui le désirent un suivi social leur permettant de faire valoir rapidement la totalité de leurs droits et d'avoir accès, en fonction de leurs besoins, à d'autres actions comme des formations linguistiques ou l'intervention d'un assistant de service social. Afin de ne pas multiplier les déplacements et les démarches, il a été décidé de regrouper dans les locaux de l'OMI la visite médicale et un premier entretien, facultatif, permettant d'apprécier les besoins et les souhaits des bénéficiaires en matière de suivi social. L'office a recruté 20 agents spécialisés supplémentaires pour faire ces entretiens. Il n'en demeure pas moins que le montant de la redevance forfaitaire est élevé pour certaines familles de bénéficiaires. Cependant, les règles de la comptabilité publique auxquelles est soumis l'OMI, établissement public administratif, n'offrent que des possibilités d'exonération très limitées et d'une mise en oeuvre malaisée. Il paraît donc préférable de mobiliser les différentes aides publiques locales pour aider les bénéficiaires à couvrir cette dépense.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11382

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1298

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2382